



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 22.413

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **NOVA INTEGRATION**, 5 rue Monstespan – 91000 EVRY COURCOURONNE, représentée par M. NOGUEIRA Osvaldo qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du **lundi 5 au lundi 19 décembre 2022** pour une durée de quinze (15) jours, afin d'effectuer des travaux de création de réseaux pour le déploiement de la fibre à l'avenue Henri Germain Edelsbourg à Orthez. Sous réserve de permission de voirie délivrée par le Département.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du **lundi 5 décembre au lundi 19 décembre 2022** pour une durée de quinze (15) jours, l'entreprise **NOVA INTEGRATION** est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création de réseaux pour le déploiement de la fibre, situés avenue Henri Germain Edelsbourg à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit aux usagers autre que **NOVA INTEGRATION**. La circulation sera limitée à 50 km/h et alternée par feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise **NOVA INTEGRATION** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques de la ville d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le vendredi 2 décembre 2022



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

Centre de Secours
Gendarmerie
Le demandeur
Services Techniques
C.C.L.O.